

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mai 1862

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 2 p. (299r, 300v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mai 1862, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/42018>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 mai 1862](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur le litige commercial opposant Godin à Pinart et Cie sur la qualité de fonte livrée à Vadencourt. Godin s'étonne que le jugement du tribunal ne corresponde pas à la demande des deux parties. Godin conteste qu'il doive payer la totalité de la fonte livrée, alors qu'une partie seulement était de bonne qualité, ce qu'une expertise pourrait reconnaître. Godin demande à Oudin-Leclère d'interjeter appel du jugement à moins que le code lui donne tort d'avoir abandonné la mauvaise fonte à Vadencourt.

Mots-clés

[Aliments](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées [Pinart et Cie](#)

Lieux cités [Vadencourt \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

294

292 | 297

Guise le 3 mai 1662

295

Monsieur Oudin-Léon-Claude
Perrin.

J'ai été évidemment plus surpris du jugement dont vous me voyez entouré espèce qui m'empêtrait d'entre dans le système de l'un ou de l'autre des partis mis adversaires, n'ont pas si je me rappelle bien repoussé en aucune façon baptiste des fontes à Valençay. Il monte au contraire fait le reproche d'avoir mal fait le triage de celles que j'ai laissées comme étant de mauvaise qualité parce que disait-il il aurait fallu laisser les singes pour assurer de leur qualité et que je ne laissais pas faire et ils commandaient baptiste comme moi.

Savoir de mes adversaires est appuyé à la partie dans ses conclusions sur deux ou trois articles de l'ordre, sorties-à sur cela que le libraire s'appuierait pour dire qu'en ayant pris liaison dans partie du bâton j'ai implicitement pris liaison de tout mal qui faisait contredit que j'en avais donné à la maison Cérant je vous avais obligé de me dire quelles sont ces articles insiqués par mes adversaires. La question est alors si l'on demande 3 piens de vin à un producteur quel vous capreriez ces trois piens mais quel ne se trouve à l'arrivée que 2 piens de vin et une pièce remplie d'eau sera-t-on tenu de lui payer la pièce d'eau comme du vin si on a pris liaison des deux piens de vin et seulement refuser la pièce d'eau moi j'aurais acheté à la bonne fonte on m'a expliquée de la bonne et de la mauvaise je refuse la mauvaise et j'ai pris la bonne.

Monsieur Daquin libraire assuré à Paris

Le point important de ce jugement est
qu'il suffisait à prouver une mauvaise
marchandise ainsi que celle qui faisait de
mauvais produits cela est peu que la partie
plaintive et je ne puis accepter ce jugement
que l'autre aurait sans appui pour arguer
me paraît contenir à tout égards commercial
et par conséquent impossible

que cette doctrine s'applique aux quelques
fontes que j'ai à laissé faire de comprendre
les motifs qui en sont causes je le conçois mais
cela a besoin d'appréciation pour moi au sujet
de celles qui sont restées à Valenciennes

comment aussi le tribunal a-t-il pu assi-
stature sur les dommages et intérêts quand une
expédition est ordonnée et qu'il pourra arriver que
les fontes soient déclarées mauvaises après la
maison Binart m'auroit pas hésité et
m'eût fait 20 francs par tonne, si l'on ne peut
pas annuler ses conventions

il me paraît donc indispensable d'interroger
appel de ce jugement à moins que le con-
seil ne mette en doute pour les fontes que j'ai laissées
pour compte à Valenciennes je ne j'assurais
suffisamment que la maison Binart m'eût dépendue
de déclarer les bonnes fontes des mauvaises
mais je ferai vos affaires et pour que
je puisse donner des instructions à mon avocat
en appel je vous serai obligé de me transmettre
toutes les pièces

Veuillez agréer l'assurance de ma parfaite
considération

Goldin Jr.